



Marché

007-2024

Maintenance préventive et curative des barrières, portes automatiques et semi-automatiques des établissements de l'UGECAM Alsace

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

REMISE DES OFFRES
PAR VOIE DEMATERIALISEE EXCLUSIVEMENT

DATE limite de reception des offres : Le 31 JANVIER 2025 à 12h00

DATE limite de reception des questions : Le 21 JANVIER 2025 à 17h00

Table des matières

ARTICLE 1	Objet et caractéristiques du marché	4
1.1	Objet du marché	4
1.2	Allotissement et estimation	4
1.3	Classification CPV	4
1.4	Procédure utilisée et forme du marché.....	4
1.5	Visite des sites	4
1.6	Durée du marché	6
1.7	Délai de validité des offres	6
1.8	Variantes / Prestations supplémentaires	6
1.9	Modification du dossier de consultation.....	6
1.10	Demande de dossier de consultation	6
1.11	Forme juridique du groupement	6
ARTICLE 2	Contenu du dossier à remettre par les candidats	6
2.1	Pièces constitutives de la candidature	7
2.2	Pièces constitutives de l'offre	9
ARTICLE 3	Conditions de remise de la réponse par voie dématérialisée	10
3.1	Conditions de remise des plis dématérialisés.....	10
3.2	Conditions de remise d'une « copie de sauvegarde »	11
3.3	Plis sous format papier à partir du 1 ^{er} Octobre 2018	11
ARTICLE 4	Critères de sélection des candidatures et des offres	11
4.1	Sélection des candidats	11
4.2	Critères d'attribution des offres	11
ARTICLE 5	Négociations.....	12
ARTICLE 6	Attribution et notification.....	13
6.1	Documents à remettre avant attribution	13
6.2	Signature électronique en cas d'attribution.....	13
6.3	Mise au point du marché (facultative).....	14
6.4	Notification du marché	14
ARTICLE 7	Renseignements complémentaires	14

ANNEXE 1 – Procédure de dématérialisation

ARTICLE 1 Objet et caractéristiques du marché

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet les prestations de maintenance préventive et curative des barrières, portes automatiques et semi-automatiques des établissements de l'UGECA Alsace.

La description des prestations et services à fournir et leurs spécifications techniques figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable à chaque lot du présent marché.

1.2 Allotissement et estimation

Le marché, objet de la présente consultation, est estimé à **100 000 € HT**, toutes reconductions comprises.

Cette estimation n'est pas contractuelle et n'engage pas l'UGECA Alsace, qui ne saura être tenue pour responsable du dépassement ou de l'absence d'atteinte de ce montant.

Le marché n'est pas allotri.

Justification du non allotissement : conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché est mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique), non allotri, pour des raisons de gestion centrale de la prestation. La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3 Classification CPV

Cet accord-cadre porte sur des prestations de services :

Classification principale	Intitulé
50710000-5	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment

1.4 Procédure utilisée et forme du marché

La procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1.1°, R2123-1.1° et R2123-2 à R2123-7 du code de la commande publique (ci-après désigné CCP).

Le présent marché est :

- **Un marché pour les prestations forfaitaires sans minimum et avec un maximum de 35 000 € HT**
- **Un accord-cadre mono attributaire pour les prestations à prix unitaires à bons de commande sans minimum avec un maximum de 65 000 € HT**

Au sens des articles L2125-1.1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 et R2162-4.3° du code de la commande publique (ci-après désigné CCP).

1.5 Visite des sites FACULTATIVE

Les soumissionnaires pourront effectuer une visite, facultative, de chaque site. Dans le cadre de la visite, les candidats sont invités, dans la limite des éléments que chaque établissement de l'UGECA Alsace peut leur apporter, à prendre connaissance des éléments qui par

nature ne peuvent être intégralement illustrés dans le présent dossier mais dont la prise en compte est nécessaire à la rédaction de l'offre (accès, configuration des locaux, surfaces, matériel mis à disposition à l'intérieur du bâtiment (monte charges, ascenseurs...)). Si la visite est effectuée, une attestation jointe au présent dossier (annexe 1 au RC) devra être impérativement signée lors de la visite et jointe à l'offre.

Les visites de chaque établissement seront réalisées après avoir pris contact avec les responsables techniques de chaque site :

- Institut Universitaire de Rééducation Clémenceau sites de Strasbourg – 45 boulevard Clémenceau 67082 Strasbourg M RIEHL daniel.riehl@ugecam.assurance-maladie.fr ou 03.69.06.30.05
- Institut Universitaire de Rééducation Clémenceau sites d'Illkirch – 10 avenue Achille Baumann 67403 Illkirch M RIEHL daniel.riehl@ugecam.assurance-maladie.fr ou 03.69.06.30.05
- Centre de rééducation fonctionnelle de Schirmeck – 32 rue de l'Ancien Sanatorium 67133 Schirmeck M RIEHL daniel.riehl@ugecam.assurance-maladie.fr ou 03.69.06.30.05
- Centre de rééducation et de réadaptation d'Alsace Nord site de Morsbronn – 12 route de Haguenau 67360 Morsbronn les bains M HERRBACH claude.herrbach@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.30.22.12.93
- Centre de rééducation et de réadaptation d'Alsace Nord site de Niederbronn – 10 rue du Maréchal Leclerc 67110 Niederbronn les bains M HERRBACH claude.herrbach@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.30.22.12.93
- Centre de rééducation et de réadaptation d'Alsace Nord site de Liebfrauenthal – 67360 Goersdorf M HERRBACH claude.herrbach@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.30.22.12.93
- Résidence de Saâles – 9 Route du centre médical 67420 Saales M GASS sebastien.gass@ugecam.assurance-maladie.fr ou 03.88.47.50.50
- Centre de réadaptation de Colmar – 63 rue de l'Oberharth 68000 Colmar M DUPONCEL
- Centre médical de Lalance – 68460 Lutterbach M GOTZ william.gotz@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.85.70.35.66
- Centre médical Sainte Anne – Jungholtz 68502 Guebwiller M GOTZ william.gotz@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.85.70.35.66
- Centre médical le Roggerberg – 12 rue brûlée 68134 Altkirch M GOTZ william.gotz@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.85.70.35.66
- Centre médical de Luppach – Lieu-dit Luppach 68480 Bouxwiller M GOTZ william.gotz@ugecam.assurance-maladie.fr ou 06.85.70.35.66

Etant donné que les visites sont réalisées dans des établissements sanitaires / établissements médico sociaux, il est exigé un strict respect des gestes barrières tels que définies par les bonnes pratiques médicales.

Les sociétés intéressées pour réaliser les visites des sites devront obligatoirement informer par mail le service patrimoine de l'UGECAm Alsace à l'adresse suivante :

laura.mathieu@ugecam.assurance-maladie.fr

Lors de ces visites les candidats ne pourront pas poser de questions. Les questions devront être posées ultérieurement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

1.6 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01 avril 2025.

A l'issue de la première année d'exécution, le marché sera reconduit tacitement par le représentant du pouvoir adjudicateur par période de 12 mois, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne dépasse **le 31 décembre 2028**.

A cet effet, le représentant du pouvoir adjudicateur, en cas de non reconduction, se prononce au plus tard deux mois avant la fin de la période considérée, en notifiant par écrit au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché ; la non reconduction du marché ne donnera pas lieu à un versement d'indemnité.

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date de remise des offres.

1.8 Variantes / Prestations supplémentaires

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires au marché.

1.9 Modification du dossier de consultation

L'UGECA ALSCACE se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.10 Demande de dossier de consultation

Le dossier de consultation sera exclusivement téléchargeable sur le profil acheteur / plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2674579&orgAcronym=s7h>

1.11 Forme juridique du groupement

Aucune forme spécifique de groupement n'est requise.

Pour assurer la bonne exécution du marché, eu égard à la nature spécifique des prestations et conformément à l'article R2142-20 du CCP, si le titulaire a présenté son offre sous forme de groupement conjoint d'opérateurs économiques, il devra se transformer en groupement solidaire après attribution du marché / d'un ou plusieurs lots du marché.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 CCP.

ARTICLE 2 Contenu du dossier à remettre par les candidats

Tous les documents, constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français. Les prix seront exprimés en euros.

Le dossier devra comprendre les documents listés ci-dessous.

2.1 Pièces constitutives de la candidature

Le candidat devra choisir, afin de formaliser sa candidature, l'une des deux modalités suivantes, à l'exclusion l'une de l'autre :

- Modalité N°1 : Fournir les documents de la candidature attendus, visés au point 2.1.1 du présent règlement de la consultation, par référence à l'article R2143-3 CCP.
- Modalité N°2 : Fournir un Document Unique de Marché Européen (DUME), dans les conditions prévues au point 2.1.2 du présent règlement de la consultation, par référence à l'article R2143-4 CCP.

2.1.1 Modalité N°1 de dépôt de candidature : documents de candidature attendus

I. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La candidature comporte les documents, suivants datant de **moins de trois mois**:

1/ Une lettre de candidature (imprimé **DC 1**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2/ Une déclaration du candidat (imprimé **DC 2**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

pour chaque candidat qui serait signataire du marché. La dernière version de ce formulaire intègre les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4. CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

3/ Les documents adéquats relatifs aux pouvoirs de la personne signataire des documents susmentionnés, habilitée pour engager le candidat

4/ La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire

II. DOCUMENTS LIÉS AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES, FINANCIERES ET TECHNIQUES

Le candidat fournira les informations et documents suivants :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant le matériel, les outils et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations.

NOTE IMPORTANTE :

- a) **En cas de candidature groupée**, conformément à l'article R2143-12 CCP, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.
- b) **En cas de sous-traitance déjà connue** : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenue pour la transmission de ces propres éléments de candidatures. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.
- c) **Opérateur économique nouvellement créé** : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont l'UGECAM ALSACE appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.
- d) En application de l'article R2143-13 CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit
- e) **« Dites-le nous une fois »** : en application de l'article R2143-14 CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valable. Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature de documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

2.1.2 Modalité N°2 de dépôt de candidature : Document Unique de Marchés Européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 CCP, l'UGECAM ALSACE autorise les candidats qui le souhaitent de fournir, en lieu et place des documents demandés au point 2.1.1, le Document Unique de Marché Européen (DUME), constitué conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

L'UGECAM ALSACE dispose d'un formulaire eDUME pré-rempli pour ce marché. Dans l'hypothèse où une société candidate souhaite utiliser le DUME comme modalité de dépôt de sa candidature, elle devra impérativement remettre un eDUME ; les DUME sous format papier ne sont pas acceptés.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité

adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au DUME et eDUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

2.1.3 Moyens de preuve, justifications, vérifications

Conformément à aux articles R2143-5, R2143-7, R2143-8, R2143-11, R2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du CCP, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article R2143-16 CCP, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du Règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France.

2.1.4 CompléTION/régularisation du dossier de candidature

En vertu de l'article R2144-2 CCP, « *l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.* »

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

2.2 Pièces constitutives de l'offre

Le soumissionnaire devra impérativement fournir les éléments suivants :

- 1) **L'acte d'engagement** (ATTRI1, ex DC3) dûment rempli *
- 2) **Les annexes financières (annexe 1 DPGF et annexe 2 BPU)**, dûment remplies.
- 3) **Les certificats de visite des sites, en cas de visite des sites (annexe 1 au Règlement de consultation)**

4) **Le cadre de réponse technique (CRT) annexé 3 à l'AE accompagné le cas échéant d'un mémoire technique précisant les réponses apportées dans le cadre de réponse**

5) **Un RIB**

* *Nota : lors de la remise de l'offre initiale, ces documents peuvent être signés électroniquement ou non. Le pouvoir adjudicateur encourage la signature électronique dès la remise de l'offre initiale.*

L'absence d'un ou plusieurs documents susmentionnés entraînera l'irrégularité de l'offre.

Conformément à l'article R2152-2 CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R2152-1 CCP, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

ARTICLE 3 Conditions de remise de la réponse par voie dématérialisée

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 CCP, **la remise des plis sous format dématérialisé est OBLIGATOIRE, sous peine de voir son pli déclaré irrégulier.**

Il n'est cependant pas obligatoire de signer électroniquement les documents de candidature et d'offre dès la remise des plis.

Cette signature sera requise pour le(s) candidat(s) placé(s) en position d'attributaire(s), dans les conditions visées ci-après.

3.1 Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R2132-7 CCP, les candidats remettent obligatoirement leur proposition de façon dématérialisée, avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées au **31 JANVIER 2025 à 12h00**, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2674579&orgAcronyme=s7h>

Voir l'annexe 2 du présent règlement de consultation pour plus de détail dans la procédure de dématérialisation

Les offres dématérialisées qui sont transmises après les date et heure limites fixées ci-dessus seront considérées hors délai et seront éliminées, conformément à l'article R2143-2 CCP.

Les offres dématérialisées dont l'accusé de réception par la plateforme est délivré moins de 30 minutes après les date et heure limites fixées ci-dessus pourront faire l'objet d'une investigation complémentaire :

- Le candidat concerné fera l'objet d'une demande visant à déterminer si l'empreinte de dépôt de l'offre est antérieure à la date de l'accusé de réception de la plateforme

- Si le candidat répond de manière positive, le support technique de la plateforme de dématérialisation sera saisi afin de vérifier l'heure de l'empreinte de dépôt de l'offre. En cas de réponse positive de la plateforme, l'offre du candidat sera réintégrée au sein des offres recevables.

3.2 Conditions de remise d'une « copie de sauvegarde »

Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde », dont les conditions de remise sont précisées dans l'annexe 1 au présent règlement de consultation.

La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée. Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.II de l'annexe 6 du CCP, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisé rendra le pli irrecevable.

3.3 Plis sous format papier à partir du 1^{er} Octobre 2018

Conformément aux articles R2132-7 et R2151-1 CCP, **toutes les offres reçues sous format papier à partir du 1^{er} Octobre 2018 seront déclarées irrégulières**, sauf s'il s'agit d'une copie de sauvegarde de la réponse électronique reçue par l'acheteur.

En application de l'article R2144-2 alinéa 2 CCP et compte-tenu de la mise en place récente de l'obligation de dématérialisation pour la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve à titre exceptionnel la faculté de régulariser les offres sous format papier. Le cas échéant, cette régularisation prendra la forme d'une demande adressée par le pouvoir adjudicateur aux sociétés concernées pour la réalisation d'un dépôt d'une offre électronique (à remettre sur la plateforme de dématérialisation ou à défaut par courrier électronique) identique à l'offre papier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette faculté de régularisation, dont dispose discrétionnairement le pouvoir adjudicateur, ne constitue pas un droit pour les candidats.

ARTICLE 4 Critères de sélection des candidatures et des offres

4.1 Sélection des candidats

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées.

L'analyse des candidatures portera sur la vérification que les candidats satisfont aux conditions de participation qui sont, en application de l'article L2142-1 CCP, l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

4.2 Critères d'attribution des offres

Conformément à aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

CRITERE 1 : PRIX DES PRESTATIONS				50%
CRITERE 1	Sous-critère 1	Prix des prestations forfaitaires	35%	
	Sous-critère 2	Prix des prestations unitaires	15%	
CRITERE : QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE				50%
CRITERE 2	Sous-critère 1	Contenu des prestations de maintenance et organisation des prestations de maintenance préventive et corrective	25%	
	Sous-critère 2	Moyens humains et matériels mis à disposition pour chaque type de prestations	20%	
	Sous-critère 3	Démarche de développement durable mise en place dans le cadre de l'exécution du marché	5%	

Modalités d'analyse du critère prix :

Prix forfaitaires :

Le total des prix forfaitaires sera effectué. Le candidat ayant le total des prix forfaitaires le moins élevé aura la note maximale de 35 points. Les notes des autres candidats seront appréciées sur la base de la formule de calcul suivante
 $(\text{Total prix forfaitaire le moins élevé} / \text{total des prix forfaitaires du candidat}) \times 35$

Prix unitaires :

Chacun catégories de prix unitaires sera pondéré d'un nombre d'unité défini dans le cadre d'un panier type dont la répartition n'est pas fournie aux soumissionnaires. Les totaux ainsi obtenus seront additionnés et le prix total ainsi obtenu sera comparé.

La note de 15 sera attribuée à l'offre ayant le total des prix unitaires le moins élevé.

Les notes des autres candidats seront attribuées sur la base de la formule de calcul suivante :

$(\text{Total des prix unitaires le moins élevé} / \text{prix total des prix unitaires du candidat}) \times 15$.

Modalités d'analyse du critère de la valeur technique :

La valeur technique sera appréciée à partir des réponses fournies à chacun des items des sous-critères dans le mémoire de réponse technique (CRT) et, le cas échéant, dans le mémoire technique transmis par les soumissionnaires dans leurs offres.

La note finale du critère valeur technique sera obtenue en additionnant les notes finales obtenues par les différents sous-critères

ARTICLE 5 Négociations

A l'issue de l'analyse préliminaire des offres, l'acheteur entreprendra une négociation avec l'ensemble des candidats.

Ces négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits, électroniques (fax, courrier électroniques) ou d'entretiens oraux.

A cet effet, les candidats sont invités à préciser, dans le cadre de leur offre, une **adresse mail valide** à laquelle ils pourront, le cas échéant, être sollicités dans le cadre de la négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager plusieurs phases de négociations avec les candidats. Dans ce cas, chaque phase peut donner lieu à la remise d'une nouvelle offre.

Le dépôt d'une offre après négociation réinitialise le délai de validité des offres.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation de l'UGECAM ALSACE ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, l'UGECAM ALSACE considère que le candidat maintient sa proposition précédente.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché public sans négociation, sur la base des offres initiales.

ARTICLE 6 Attribution et notification

6.1 Documents à remettre avant attribution

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le soumissionnaire retenu produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'article R2144-1 à R2144-4, et le cas échéant, R2144-7 CCP. Le soumissionnaire retenu signe l'acte d'engagement du marché, ses annexes et tout autre document dont la signature aura été requise, dans les conditions visées à l'article 6.2. Le soumissionnaire retenu devra fournir les certificats sociaux et fiscaux de l'année en cours exigés en vertu de l'article R2143-7 et de l'annexe 4 du CCP, ainsi que les pièces mentionnées à l'article R2143-8 CCP, relative aux pièces prévues par le code du travail. Le titulaire devra également fournir l'attestation d'assurance couvrant la garantie décennale.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-9 CCP ou en cas de refus de produire ces pièces, le marché ne peut être attribué au candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire retenu pour remettre ces documents sera de 7 jours à compter de la date de transmission de l'information à celui-ci.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus.

6.2 Signature électronique en cas d'attribution

Pour mémoire, le dépôt des offres par voie électronique n'est pas subordonné à la signature de l'offre par voie électronique.

Cela étant dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait placé en position d'attributaire et n'aurait pas signé les documents obligatoires, il devra renvoyer de manière dématérialisé les documents nécessaires à la notification, signés de manière électronique à l'aide d'un certificat de signature électronique (RGS ** minimum) visé à l'article 8.4 du présent règlement de la consultation.

Pour rappel, la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

L'attention des candidats qui ne disposent pas d'un certificat de signature électronique de niveau RGS 2 étoiles –seuls à être acceptés par la plateforme de dématérialisation – est attirée sur le fait qu'un tel certificat nécessite un délai d'environ 2 à 3 semaines avant obtention.

6.3 Mise au point du marché (facultative)

Conformément à l'article R2152-13 CCP, il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

6.4 Notification du marché

La signature et la notification du marché auront lieu :

- soit **sous forme dématérialisée** (choix **par défaut**) : signature électronique du pouvoir adjudicateur et notification via la plateforme de dématérialisation
- soit sous format papier (par exception) : signature manuscrite du pouvoir adjudicateur et notification par voie recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, une « rematérialisation » sous format papier de l'offre du titulaire sera expressément sollicitée.

ARTICLE 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements qui leur sembleraient nécessaires, les opérateurs économiques doivent adresser une demande par le biais exclusif de la plateforme de dématérialisation des échanges, sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2674579&orgAcronyme=s7h>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.

Date limite de dépôt des questions par les opérateurs économiques : **21 JANVIER 2025 à 17h00**

Date limite de réponse de l'UGECAM ALSACE : **23 JANVIER 2025 à 16h00**